

Appel aux candidats à une désignation dans les fonctions de professeur de cours généraux de philosophie et de citoyenneté aux degrés inférieur et supérieur dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : secondaire, ordinaire et spécialisé	<p>Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p><u>Pour information</u></p> <p>Aux coordonnateurs de zone ;</p> <p>Aux Directeurs(trices) des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Directeurs(trices) des Écoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux organisations syndicales.</p>
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> À partir du 09.06.2017	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 31.07.2017 <p>Voir dates figurant dans la circulaire</p>	
Mot-clé :	
<p>Appel aux candidats – philosophie et citoyenneté - désignations</p>	

Signataire

Ministre / Administration : AGE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la Carrière	02.413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation dans les fonctions de professeur de cours généraux de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire aux degrés inférieur et supérieur, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire d'un appel complémentaire contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures aux fonctions de professeurs de cours généraux de philosophie et de citoyenneté aux degrés inférieur et supérieur dans les établissements d'enseignement secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2017-2018.

Le présent appel à candidatures lancé aux fins d'une constitution d'une réserve de recrutement utilisable dès la rentrée scolaire 2017-2018 intègre les dispositions d'un projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental, qui devrait être adopté par le Parlement de la Communauté française dans les semaines qui viennent.

Ce projet de décret a déjà fait l'objet, à ce jour, d'une adoption en deuxième lecture par le Gouvernement, a déjà été soumis à la concertation avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs, et est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Le projet de décret en question prévoit des dispositions spécifiques pour les professeurs de religion et de morale non confessionnelle en activité de service au 30.06.2017.

Cet appel s'adresse :

1°) aux professeurs de morale non confessionnelle et aux professeurs de religion qui sont dans les conditions pour bénéficier de ce régime transitoire et qui font l'objet de la section A du présent appel ;

2°) aux personnes ne bénéficiant pas du régime transitoire, ou ne désirant pas en bénéficier, et qui se portent candidates à la fonction de professeur de cours de philosophie et de citoyenneté (P&C), et qui font l'objet de la section B du présent appel.

Une circulaire d'information générale relative à l'organisation de ce cours de philosophie et de citoyenneté est diffusée sur le site des circulaires :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26822>

En ce qui concerne les personnes relevant de la catégorie A du présent appel, soucieux d'assurer la qualité de l'enseignement du cours de P&C, le décret prévoira pour celles-ci, pour exercer comme professeur de P&C dans le cadre des mesures transitoires, la possession d'un titre :

- de niveau bachelier pour le degré inférieur (DI) de l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé

- de niveau master pour le degré supérieur (DS) de l'enseignement ordinaire et pour le degré supérieur de l'enseignement spécialisé de forme 4.

De même, et toujours pour cette catégorie de personnels (A), une formation à la neutralité devra avoir été suivie au plus tard pour le 1^{er} septembre 2017 (ou il faudra à tout le moins avoir fourni la preuve d'une inscription dans cette formation) si celle-ci n'a pas déjà fait partie de la formation disciplinaire initiale. Par ailleurs, pour le 1^{er} septembre 2021 au plus tard, les enseignants de P&C devront être en possession d'un titre pédagogique et d'une formation à la didactique de la P&C.

J'attire votre attention sur ce que les enseignants, qui rempliront les conditions pour bénéficier des mesures transitoires et qui souhaitent donner le cours de P&C, devront opter pour cette nouvelle fonction en se portant candidats dans les formes requises. C'est donc bien l'enseignant, et non le pouvoir organisateur ou la direction, qui décidera de cette possible réorientation de carrière ou de la poursuite de celle-ci dans la fonction actuelle. Dans l'enseignement ordinaire, les enseignants qui opteront pour la fonction P&C le font pour la totalité de leur charge RLMO antérieure.

Pour aider tous les enseignants, professeurs de morale non confessionnelle ou professeur de religion, qui seront chargés du cours de P&C sur la base des mesures transitoires et qui seront tenus de suivre une formation à la didactique de la P&C, le projet de décret accorde **un crédit-formation de deux périodes/semaine, durant quatre ans, pour autant que le volume de charge total en P&C confié à l'enseignant soit de trois heures/semaine au minimum**.

Pour assurer les objectifs prioritaires du maintien de l'emploi et la qualité des conditions de travail de tous les membres du personnel concernés directement ou indirectement, le dispositif prévoit que le volume de périodes nécessaire pour l'organisation du cours commun de P&C, des cours de religion, de morale non confessionnelle, de la dispense correspondant à la deuxième période de P&C et pour assurer le maintien de l'emploi des professeurs concernés, sera équivalent en 2017-2018 à celui de 2016-2017.

Chaque établissement bénéficiera donc d'un « droit de tirage de périodes », auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire afin de compléter la charge des enseignants dans le cas où les périodes nécessaires à la seule organisation du cours commun de P&C, des cours de morale non confessionnelle, de religion, de la dispense correspondant à une seconde période de P&C et les périodes de crédit-formation attribuées aux enseignants ne suffiraient pas à atteindre **l'objectif de maintien de l'emploi, tout en limitant à 6 implantations les prestations de ces enseignants.**

En ce qui concerne **l'incompatibilité de donner à la fois le cours de morale non confessionnelle ou de religion et le cours de P&C, elle est dorénavant limitée à l'élève.**

Rédigé sur la base du référentiel de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, **le programme commun est accessible, depuis la mi-mai, aux trois réseaux** concernés qui se sont associés pour mener ce travail ambitieux.

Conscient de la complexité de cette situation et de la multiplicité des cas particuliers, je vous invite à adresser vos questions à vos relais habituels mais également via l'adresse mail mise spécifiquement à la disposition des candidats : cpc@gov.cfwb.be.

Un acte de candidature, en réponse au présent appel, peut être introduit valablement **jusqu'au 31 juillet 2017 inclus**, pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait en janvier 2017. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire **impérativement** toute candidature dans ce délai.

Les membres du personnel qui auraient déjà fait acte de candidature à la suite de l'appel de janvier 2017 et qui ont été diplômés **à partir de l'année 2004-2005** sont néanmoins invités à faire parvenir à l'administration, **avant le 1^{er} septembre 2017**, la preuve qu'ils ont bénéficié d'une formation à la neutralité via leur formation initiale (par l'envoi d'une copie de leur diplôme indiquant que cette formation était incluse dans le cursus), ou qu'ils ont fréquenté et réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale, ou encore qu'ils apportent la preuve de leur demande d'inscription à cette formation (voir l'appel pour plus de détails). Les enseignants diplômés de l'enseignement officiel au plus tard en 2003-2004 sont réputés bénéficier de cette formation.

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire généré par l'application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », disponible via le site :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé pour le 31 juillet 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la FWB
Direction de la Carrière
APPEL CPC 2017 – Bureau 3^E309
44, boulevard Léopold II
1080 BRUXELLES

Les documents à joindre à l'acte de candidature sont de plusieurs ordres (voir l'appel reproduit ci - après pour le détail, selon la catégorie à laquelle le candidat appartient), les principaux étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Compte-tenu qu'il s'agit d'une nouvelle fonction, dans un souci d'efficacité, il est demandé à tout candidat à cette fonction de fournir une copie de ses diplômes, quand bien même celle-ci aurait déjà été fournie à l'administration par le passé.

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si, et seulement si, nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2017, dernier délai.

Les directions des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts, Promotion sociale...) sont invitées à faire part de la présente circulaire aux étudiants concernés.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 alinéa 2 du Code d'instruction criminelle, uniquement pour les candidats qui ne sont pas déjà nommés, temporaires prioritaires ou stagiaires dans une autre fonction.

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes. Cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidature, **sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

Comme déjà indiqué dans la circulaire numéro 6028 du 9 janvier 2017, toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures, est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02.413.20.29 accessible du lundi au vendredi, de 9h. à 12h. et 13h. à 16h.

Une adresse mail est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation dans les fonctions de professeur de cours généraux de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire aux degrés inférieur et degré supérieur, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018.

* * *

Le présent appel à candidatures lancé aux fins d'une constitution d'une réserve de recrutement utilisable dès la rentrée scolaire 2017-2018 intègre les dispositions d'un projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental, qui devrait être adopté par le Parlement de la Communauté française dans les semaines qui viennent.

Ce projet de décret a déjà fait l'objet, à ce jour, d'une adoption en deuxième lecture par le Gouvernement, a déjà été soumis à la concertation avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs, et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

Le projet de décret en question prévoit des dispositions spécifiques pour les professeurs de religion et de morale non confessionnelle en activité de service au 30.06.2017.

Cet appel s'adresse :

1°) aux professeurs de morale non confessionnelle ainsi qu' aux professeurs de religion qui sont dans les conditions pour bénéficier des mesures transitoires : ils font l'objet de la section A du présent appel ;

2°) aux personnes ne bénéficiant pas du régime transitoire, ou ne désirant pas en bénéficier, et qui se portent candidates à la fonction de professeur de cours de philosophie et de citoyenneté (P&C) : ils font l'objet de la section B du présent appel.

A. Mesures transitoires - professeurs de religion ou professeurs de morale non confessionnelle qui désirent se porter candidats à la fonction de professeur de cours de philosophie et de citoyenneté.

Au 1^{er} septembre 2017, tous les professeurs de religion ou de morale non confessionnelle sont réputés en perte de la moitié de leurs attributions en religion ou morale non confessionnelle. Ceux qui remplissent les conditions pour le cours de P&C (voir ci-dessous) et qui souhaitent exercer la fonction, doivent se déclarer candidats à la fonction P&C degré inférieur/degré supérieur.

S'ils sont candidats, les définitifs, les temporaires prioritaires ou stagiaires et les temporaires ayant exercé 150 jours minimum durant l'année scolaire 2016-2017 et en activité de service au 30/06/2017, le sont obligatoirement pour un volume de P&C correspondant à la totalité de leur charge de religion ou de morale au 30/06/2017. Cette obligation ne s'applique cependant pas aux MDP dans l'enseignement spécialisé.

Si le candidat à la fonction de P&C l'est donc pour la totalité de sa charge, cela ne signifie pas nécessairement qu'il retrouvera la totalité de sa charge en P&C mais que le maximum disponible lui sera attribué en suivant l'ordre de dévolution décrit ci-dessous :

Première phase (à concurrence, si possible, de leur charge au 30.06.2017):

- tous les nommés, dans l'ordre de leur ancienneté de service ;
- tous les temporaires prioritaires ou stagiaires ayant un titre pédagogique *ad hoc* dans l'ordre de leur classement ;
- tous les temporaires prioritaires ou stagiaires sans titre pédagogique dans l'ordre de leur classement
- tous les temporaires, en activité de service à la date du 30.06.2017 et ayant accumulé 150 jours d'ancienneté dans la fonction de professeur de religion ou de morale non confessionnelle, ayant un titre pédagogique et dans l'ordre de leur classement ;
- tous les temporaires, effectivement en service à la date du 30.06.2017 et ayant accumulé 150 jours d'ancienneté dans la fonction, sans titre pédagogique et dans l'ordre de leur classement ;

Deuxième phase :

S'il reste des heures de P&C à attribuer, elles seront proposées à d'autres candidats ne bénéficiant pas des dispositions transitoires et porteurs d'un titre de capacité tel que défini par le Gouvernement (voir annexe 2).

Les temporaires prioritaires ou stagiaires désignés en P&C sont informés du fait que leur ancienneté de fonction et leur nombre de candidatures continueront de croître dans leur fonction d'origine (religion ou morale non confessionnelle). Ils conserveront la possibilité d'être nommés pour la seule année scolaire 2017-2018 en religion ou en morale non confessionnelle, s'ils sont encore dans les conditions nomination au moment prévu par le statut de leur fonction.

Les conditions à remplir pour se porter candidat à la fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté si l'on exerce déjà une fonction de professeur de religion ou de morale non confessionnelle en qualité de définitif, temporaire prioritaire, stagiaire ou temporaire ayant plus de 150 jours d'ancienneté de fonction au 30.06.2017, sont les suivantes :

1°) conditions immédiates à remplir pour se porter candidat à la fonction de P&C :

- Être au moins titulaire du diplôme de niveau bachelier pour le DI et du niveau master pour le DS ; l'enseignement spécialisé est assimilé au DI à l'exception de la dernière année de la forme 4.
- Avoir bénéficié d'une formation à la neutralité via la formation initiale, être réputé en bénéficiaire pour les enseignants diplômés dans l'enseignement officiel, - y compris les Universités de Liège et de Mons - au plus tard en 2003-2004, ou avoir fréquenté et réussi, avant le 1^{er} septembre 2017, l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale.

Par dérogation à la condition de fréquentation et de réussite de l'unité de formation à la neutralité, est considéré comme remplissant cette seconde condition immédiate, le candidat qui :

- a) apporte la preuve de sa demande d'inscription et qui, faute de places suffisantes, n'a pas pu fréquenter ou n'a pas terminé l'unité d'enseignement avant le 1^{er} septembre 2017 ;
- b) n'a pas réussi l'unité d'enseignement et apporte la preuve de sa réinscription à l'organisation suivante de cette unité d'enseignement.

L'enseignement de Promotion Sociale est chargé par le Gouvernement d'organiser cette formation à la neutralité les coordonnées des établissements organisant ces formations sont annexées à cette circulaire).

- S'être porté candidat pour cette fonction selon les modalités prévues par la présente circulaire, avant le 31 juillet 2017.

2°) conditions à remplir au 1^{er} septembre 2021 pour être nommé dans la fonction de P&C :

- Pour les enseignants qui n'étaient pas définitifs dans leur fonction d'origine au 30 juin 2017, disposer d'un titre pédagogique reconnu par la Communauté française, conformément aux articles 17 et 18 du Décret du 11 avril 2014 relatif aux titres et fonctions : le Gouvernement a décidé de reconnaître l'expérience acquise des professeurs de morale non confessionnelle ou de religion nommés à titre définitif en considérant que celle-ci valait titre pédagogique.
- Avoir acquis le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté visé par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française pour autant que le titre de capacité l'exige. Ce certificat est organisé à partir de l'année académique 2017-2018 par des Hautes Écoles et les Universités ; il représente 30 crédits et peut faire l'objet d'un certain nombre de dispenses en fonction de la formation initiale et continuée, de l'expérience et du parcours individuel des candidats.

Remarques importantes :

1°) Tous les enseignants, professeurs de morale non confessionnelle ou professeurs de religion, qui seront chargés du cours de P&C sur la base des mesures transitoires et qui seront tenus de suivre une formation à la didactique de la P&C, recevront **un crédit-formation de deux périodes par semaine durant quatre ans, quel que soit leur volume de charge dans les cours de P&C, pour autant que ce volume de charge soit d'au minimum trois heures dont au moins une dans la fonction de P&C.**

2°) Il y a **incompatibilité** à donner à la fois le cours de morale non confessionnelle ou de religion et le cours de P&C. Cette incompatibilité est toutefois limitée à l'élève, ce qui signifie qu'un enseignant peut donc donner les deux cours au sein d'une même implantation mais jamais à un même élève au cours de la même année scolaire.

Par ailleurs, dans les faits, l'obligation de devoir soit rester dans la fonction initiale, soit être candidats pour un volume de P&C correspondant obligatoirement à la totalité de la charge de religion ou de morale au 30.06.2017 dans le cours de P&C, réduira le nombre de professeurs donnant effectivement les deux cours et limitera de fait le nombre de situations où la question d'incompatibilité se posera.

Dans l'enseignement spécialisé, le principe d'incompatibilité ne s'applique ni aux élèves qui relèvent des formes 1 et 2, ni aux élèves qui relèvent des formes 3 et 4, lorsque le public le requiert, après due constatation au sein du Comité de Concertation de Base (ex : élèves autistes, sourds, aveugles, ...)

B. Candidats à la fonction de professeur de cours de philosophie et de citoyenneté ne bénéficiant pas des mesures transitoires – Conditions pour postuler en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les fonctions de professeurs de cours de philosophie et de citoyenneté aux degrés inférieur et supérieur en application du projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de citoyenneté dans l'enseignement secondaire.

Les candidatures en qualité de temporaire spécifient la zone, ou les zones dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

1°) Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement

organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

2°) Pour les candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 précise que :

« **Article 19.** - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition. (...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »

3°) Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais bien un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

« **Article 20.** - §1er Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.

§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.

§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des § §1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période(...) ».

C. Le dossier de candidature.

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement », **au plus tard pour le 31 juillet 2017**, que l'on bénéficie des mesures transitoires en qualité de professeur de religion ou de morale non confessionnelle, ou que l'on dépose sa candidature dans le cadre de l'appel aux temporaires.

Les membres du personnel qui auraient déjà fait acte de candidature à la suite de l'appel de janvier 2017 et qui relèvent des personnels visés au point A du présent appel sont néanmoins invités à faire parvenir à l'administration, avant le 1^{er} septembre 2017, la preuve qu'ils ont bénéficié d'une formation à la neutralité via leur formation initiale (par l'envoi d'une copie de leur diplôme indiquant que cette formation était incluse dans le cursus, du supplément au diplôme, d'une attestation délivrée par l'établissement qui l'octroyé), ou qu'ils ont fréquenté et réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale, ou encore qu'ils apportent la preuve de leur demande d'inscription à cette formation. Les candidats aux fonctions de P&C diplômés de l'enseignement officiel, en ce compris les Universités de Liège et de Mons, au plus tard en 2003-2004, sont réputés avoir bénéficié de cette formation.

Concernant cette même catégorie de personnel, à savoir les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature à la suite de l'appel du mois de janvier 2017 pour le cours de P&C, il leur est également demandé d'informer leur(s) direction(s) d'établissement de leur décision, via l'envoi , par simple pli postal au secrétariat de leur établissement, d'une copie du document PDF qui leur a été délivré lors de leur dépôt de candidature, afin de faciliter la tâche de la direction pour le calcul des différentes périodes de P&C et de religion/morale.

1. Le volet électronique de la candidature

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.



The screenshot shows the login page of the CERBERE application. At the top, there is a logo for 'e'nic' and the text 'Bienvenue'. Below this, there are two input fields: 'Nom d'utilisateur :' and 'Mot de passe :'. Underneath the password field, there is a label 'Veuillez choisir votre contexte:' followed by a dropdown menu. The dropdown menu is open, showing a list of contexts. The selected context is 'Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO'. Other contexts listed include 'Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles', 'Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles', 'Membre du personnel de Cabinet Ministériel', 'Intervenant d'entité publique partenaire', 'Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles', 'ETNIC', 'Office de la Naissance et de l'Enfance', 'Opérateur sectoriel', 'Service Public de Wallonie', and 'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur'.

Attention : le couple «identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte «intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple «identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe» spécifique «intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

Les données de recrutement et de carrière des membres des personnels définitifs recrutés antérieurement au déploiement de l'application « WBE recrutement enseignement » n'y sont pas ou peu intégrées.

Il est dès lors possible que certains trouvent un espace personnel sans information visibles.

La Direction de la Carrière dispose de la totalité de leur dossier.

Les services rendus doivent être déclarés via l'application avec la plus grande rigueur.

Pour les membres du personnel temporaires et ayant déjà postulé via l'application en 2016 :

Toutes les informations relatives à cet identifiant (création, modification, etc...), ont été envoyées à votre adresse courriel professionnelle matricule@ens.cfwb.be accessible via le lien <https://webmail.ens.cfwb.be/> au cours de la semaine du 21 au 25 novembre 2016.

En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passe, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02 413 20 29.

Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

Les services rendus doivent être déclarés via l'application avec la plus grande rigueur.

Pour les membres du personnel disposant déjà d'un numéro matricule et d'un compte courriel professionnel :

Toutes les informations relatives à cet identifiant (création, modification, etc...), ont été envoyées à votre adresse courriel professionnelle matricule@ens.cfwb.be accessible via le lien <https://webmail.ens.cfwb.be/> au cours de la semaine du 21 au 25 novembre 2016. En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passe, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02 413 20 29. Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

Pour les membres des personnels désignés pour la première fois au cours de l'année 2015-2016 :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2016, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ».

Pour les nouveaux candidats :

Les nouveaux candidats doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe ».

Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02.800.10.10

Pour toute question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 6 juin 2017) :

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be ou 02.413.20.29

2. Le volet « papier » de la candidature

L'envoi du volet électronique de la candidature à l'Administration appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise ainsi dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il lui appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec la copie des titres de capacité et l'extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 31 juillet 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la FWB
Direction de la Carrière
APPEL CPC 2017 – Bureau 3^E309
44, boulevard Léopold II
1080 BRUXELLES

3. Documents à joindre à la lettre de candidature

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature sont de trois ordres :

1. Une copie du (des) diplôme(s) et/ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2017, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle, s'il est requis

Seuls les candidats postulant un emploi pour la première fois dans l'enseignement de la Communauté française sont tenus de fournir ce document. Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidatures, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières. Cette exigence s'applique également aux candidats qui terminent leur dernière année d'études.

3. Une preuve que l'on remplit les conditions en matière de neutralité

Cette preuve n'est exigée que pour les candidats relevant du point A du présent appel, c'est-à-dire ceux qui accèdent aux fonctions de P&C en ayant bénéficié des mesures transitoires. Cette preuve NE doit PAS être fournie par les candidats qui postulent comme temporaires (point B du présent appel).

Pour les candidats bénéficiant des mesures transitoires (point A), et comme indiqué dans les conditions immédiates pour se porter candidat à la fonction de P&C, il faut soit avoir bénéficié d'une formation à la neutralité via la formation initiale, soit être réputé en bénéficiant pour les enseignants diplômés dans l'enseignement officiel, en ce compris les Universités de Liège et de Mons, au plus tard en 2003-2004 ou encore avoir fréquenté et réussi, avant le 1^{er} septembre 2017, l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de Promotion sociale.

Par dérogation à la condition de fréquentation et de réussite de l'unité de formation à la neutralité, est considéré comme remplissant cette seconde condition immédiate, le candidat qui :

- a) apporte la preuve de sa demande d'inscription et qui, faute de places suffisantes, n'a pas pu fréquenter ou n'a pas terminé l'unité d'enseignement avant le 1^{er} septembre 2017 ;
- b) n'a pas réussi l'unité d'enseignement et apporte la preuve de sa réinscription à l'organisation suivante de cette unité d'enseignement.

Observations importantes

À défaut d'envoi postal d'une candidature dans les délais prescrits, accompagnée de tous les documents requis, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été soumise dans les formes et délais prescrits.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02.413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

4. Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Wduwe- Saint Pierre.
2. La zone du Brabant wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont -Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fossela-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

ANNEXE 1

**Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement de
plein exercice**

11052	CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ DI
11053	CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ DS

ANNEXE 2

Fiche-titres

Fonction	Qualification	Composante disciplinaire	Composante pédagogique	Certif complémentaires	Barème
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Bachelier-aeis sous-section : sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Bachelier-aeis avec option/appariements Philosophie et Citoyenneté	Inclus dans le diplôme	--	301
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Bachelier-aeis sous-section : français et français langue étrangère	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Bachelier-aeis sous-section : français et morale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Bachelier-aeis sous-section : français et religion	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sciences politiques	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sociologie	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sociologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sociologie et anthropologie	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en éthique	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en éthique	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en philosophie	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en philosophie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en droit	AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TR	Master en droit	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté + Module DI	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier en philosophie (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier en sciences politiques (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier en histoire (Univ)	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : mathématiques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : langues germaniques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : sciences: biologie chimie, physique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : sciences économiques et sciences économiques appliquées	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : éducation physique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi-domaine musique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Bachelier-aesi sous-section : arts plastiques	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en droit	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en Histoire	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en anthropologie	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en langue et lettres françaises et romanes	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en Information et communication	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en sciences de l'éducation	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en sciences psychologiques	Titre pédagogique DI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en sociologie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en éthique	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TS	Master en philosophie	Titre pédagogique DI sauf AESI	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier-aesi sous-section : électromécanique	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier-aesi sous-section : bois-construction	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier-aesi sous-section : habillement	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier-aesi sous-section : économie familiale et sociale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier en sciences politiques (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Bachelier en histoire (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en ingénierie et action sociales	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sciences politiques	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sociologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sociologie et anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en éthique	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en philosophie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en droit	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en Histoire	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en langue et lettres françaises et romanes	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en Information et communication	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sciences de l'éducation	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sciences psychologiques	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sciences des religions et de la laïcité	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DI	TP	Master en sciences des religions	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	301-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en sciences politiques	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en sociologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en sociologie et anthropologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en éthique	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en philosophie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TR	Master en droit	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en sciences politiques	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en sociologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en éthique	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en philosophie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en sociologie et anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en droit	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en Histoire	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en anthropologie	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en langue et lettres françaises et romanes	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TS	Master en Information et communication	Titre pédagogique DS	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier en histoire (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier en philosophie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier en sciences humaines et sociales (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier en sciences politiques (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier en sociologie et anthropologie (Univ)	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier-aeis sous-section : sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier-aeis avec option/appariements Philosophie et Citoyenneté	Inclus dans le diplôme	--	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier-aeis sous-section : français et français langue étrangère	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier-aeis sous-section : français et morale	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Bachelier-aeis sous-section : français et religion	Inclus dans le diplôme	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	346-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en ingénierie et action sociales	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b

CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en Histoire	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en anthropologie	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en langue et lettres françaises et romanes	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en sciences des religions et de la laïcité	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en sciences des religions	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en sciences de l'éducation	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en sciences psychologiques	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b
CG PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE DS	TP	Master en Information et communication	--	Certificat en didactique du Cours de Philosophie et de Citoyenneté	501-1a-1b

ANNEXE 3

Liste des établissements de Promotion sociale organisant les formations à la neutralité

Etablissement d'Enseignement de Promotion Sociale/ Matricule de l'établissement	Adresse de l'école	Lieu du cours	Numéro de téléphone École – Horaires d'ouverture du secrétariat
IEPSCF de BRAINE L'ALLEUD – 2041003	Avenue Menden, 21 à 1420 BRAINE L'ALLEUD	Siège	02 384 43 22 Secrétariat ouvert tous les jours de 14h à 22h, le vendredi de 14 à 18h ; fermé le samedi.
Institut LALLEMAND – 2044333	Rue du Couvent, 2 à 1050 Ixelles	Siège	02 513 60 93 Secrétariat ouvert du lundi au jeudi de 9h à 21h
Institut ROGER GUILBERT – 2003041	Avenue Emile Gryson1 1070 BRUXELLES	Siège	02 526 75 40 02 526 75 45
IFC-EPS – 6188090	Rue Jonfosse 80 4000 LIEGE	Siège	04 223 67 17 04 221 34 70 Secrétariat ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 13h et de 17h à 21h ; le vendredi de 9h à 15h ; le samedi de 9h à 14h
IPEPS de LIEGE - 6 188 099	Quai Godefroid Kurth 100 4020 Liège	Siège	04 237 29 50
IEPSCF de VERVIERS – 6329017	Avenue Jardin Ecole, 87 à 4820 DISON	Siège	087 23 04 60 Secrétariat ouvert tous les jours de 9h à 21h ; les vendredis de
ECOLE DES FPS de CHARLEROI	Avenue des Alliés, 2 à 6000 CHARLEROI	Siège ou 6030 Marchienne (Rue de Beaumont 189)	071 50 78 23 Secrétariat ouvert de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h
IEPSCF de NAMUR CADETS – 9236042	Place de l'École des Cadets, 6 à 5000 NAMUR	Siège	081 22 29 03 ; Secrétariat ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h15 à 21h ; les samedis de 8h30 à 13h30
IPSMA – 5 257 022	Boulevard Roullier 1 6000 CHARLEROI	Siège	071 53 17 58 071 53 13 88
IEPSCF d'ARLON - 8006018	Chemin de WEYLER, 2 à 6700 ARLON	Siège, Aile 5	063 23 02 40 ; Secrétariat ouvert tous les jours de 8H à 22h ; les samedis de 7h30 à 12h30
PROMSOC SUPERIEUR MONS-BORINAGE	Avenue du Tir, 10 7000 MONS	Siège	065 39 89 39 065 39 89 30

IEPSCF de JEMAPPES - 5210004	Avenue du Roi Albert, 643 à 7012 JEMAPPES	Siège	065 88 15 00 Secrétariat ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8h15 à 19h.
IEPSCF de TOURNAI - 5402005	Rue Saint - Brice, 53 7500 TOURNAI	Siège	069 22 48 41 Secrétariat ouvert tous les jours de 10h à 12h30 et de 16h à 18h, sauf le mercredi : de 10h à 15h. Fermé le samedi
IEPSCF de PERUWELZ - 5318005	Boulevard Léopold III, 40 à 7600 PERUWELZ	Siège	069 77 10 35 Secrétariat ouvert tous les jours de 9h à 13h et de 14h à 20h ; ouvert les samedis de 8h à 12h.
IPEPS WALL ONIE PICAR DE -	Rue Paul Pastur 49 7900 LEUZE EN HAINAUT	Siège	069 67 21 26 069 67 21 28 Horaire du secrétariat : 9h-12h 14h-20h du lundi au jeudi Le vendredi de 9h-12h
IEPSCF de MOUSCRON	Place de la Justice 1/155 à 7700 MOUSCRON	Siège	056 84 23 72 Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 21h30 ; Fermé le mercredi après-midi, mais ouvert le mercredi soir de 16h30 à 21h30 ; Le vendredi fermé à partir de 16h30.